Institut national
d'excellence en santé
et en services sociaux
Québec

Direction des affaires institutionnelles et stratégiques

PAR COURRIEL

Québec, le 23 octobre 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à des documents

[redacted],

Le 11 septembre dernier, nous avons reçu de votre part une demande d'accès à des documents formulée de la manière suivante :

« En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi), nous souhaitons connaitre l'origine des critères de remboursement du produit romosozumab commercialisé sous le nom d'Evenity (fabricant Amgen) et nous vous demandons donc copie des documents suivants qui vous ont été transmis dans le cadre du processus d'évaluation et d'inscription de ce médicament :

1. Formulaires intitulés Demande d'inscription d'un médicament contenant l'indication demandée à l'INESSS pour Evenity

   Nous souhaitons obtenir le formulaire soumis pour la première demande précédant donc l'avis de l'INESSS de mars 2020 ET celui soumis pour la ré-évaluation ayant mené à l'avis de l'INESSS de mai 2021 pour ce produit.

   Nous n'avons pas d'objection à ce que la partie E concernant le prix de vente soit caviardée.

Nous demandons que les documents soient communiqués sous format électronique dans la mesure du possible ».

Les démarches ont été entreprises pour traiter votre demande sur la base des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« la Loi » ci-après). Plus précisément, conformément aux articles 23, 24, 25 et 49, un avis au tiers a été transmis à AMGEN afin de lui permettre de présenter ses observations. À la suite de cet exercice, nous vous transmettons les

Québec
2535, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 4M3
Téléphone : 418 643-1339
Télécopieur : 418 646-8349
inesss.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-2563
Télécopieur : 514 873-1369

formulaires demandés. En vertu de l'article 14 de la Loi, certains renseignements en ont été extraits.

Si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, il vous est possible de faire une demande de révision à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Je vous prie de recevoir, [redacted], mes salutations respectueuses.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Cathy Rouleau
Directrice des affaires institutionnelles et stratégiques

Pièces jointes : 3